



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 11

### FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT PRIVES D'EMPLOI : REGIME INDEMNITAIRE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 janvier à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 16 janvier 2023

#### Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURAND-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmots
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

#### Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- |                             |   |                            |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Madame MARTIN Valérie     | à | Monsieur FEVRIER Albert    |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Madame DURAND-GABORIT Anne |
| - Monsieur CHOUIIN Stéphane | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur CAMMAL Francis   | à | Madame FLEURY Line         |
| - Madame MARTIN Pauline     | à | Madame GALZIN Florence     |

#### Etaient absents et excusés :

Monsieur RAT Emmanuel – Monsieur RIVIERE William – Madame TESSIER Muriel –  
Monsieur NERAUD Frédéric – Monsieur BOURILLON Christian – Madame RASTOUL  
Isabelle – Monsieur LACROIX Bruno – Monsieur JACQUET David – Madame GAY  
Catherine – Monsieur GRANDPIERRE Alain.

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était présente à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLE, Vice-Président, expose que les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire lorsqu'ils sont placés en mission ou mis à disposition par le Centre de gestion auprès des collectivités territoriales ou établissements publics locaux du Loiret.

A ce titre, le Centre de gestion a pris, au fur et à mesure du temps différentes délibérations pour octroyer un régime indemnitaire aux agents momentanément privés d'emploi. Suite aux derniers décrets qui ont généralisé le R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des cadres d'emplois (sauf les policiers municipaux, les garde-champêtres, les sapeurs-pompiers professionnels et les professeurs et assistants d'enseignement artistique) et à la diversité des profils de fonctionnaires susceptibles d'être pris en charge, il est apparu nécessaire de prendre une délibération générale qui regroupe tous les cadres d'emplois et fixe pour chacun les montants plafonds de RIFSEEP tant pour la part fixe (IFSE) que pour la part variable (CIA) susceptibles d'être alloués par le Centre de gestion.

Dans ces conditions, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour les fonctionnaires momentanément privés d'emplois dans les conditions suivantes :

Chaque fonctionnaire momentanément privé d'emploi qui effectue une mission ou une mise à disposition à la demande du Centre de gestion est classé dans le dernier groupe de fonctions prévu par l'arrêté portant application du RIFSEEP au corps de la fonction publique d'Etat servant de référence à son cadre d'emplois.

Les montants plafonds retenus pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

Cadre d'emplois	Montant minimum annuel d'I.F.S.E. FMPE	Montant maximum annuel d'I.F.S.E. FMPE	Montant maximum annuel de CIA FMPE
<b>Catégorie A</b>			
<b>Attaché territorial</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Secrétaire de mairie</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Médecins territoriaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Psychologues territoriaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Sages femmes territoriales</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Puéricultrices territoriales</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes</b>	2 400 €	4 800 €	500 €

<b>Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Conseillers territoriaux des A.P.S.</b>	2 400 €	4 800 €	500 €
<b>Catégorie B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux + Aides-soignants</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Animateurs territoriaux</b>	1 716 €	3 432 €	300 €
<b>Catégorie C</b>			
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>		0 €	200 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Agents sociaux territoriaux</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Auxiliaires de soins territoriaux</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Adjoint territoriaux du patrimoine</b>	1 200 €	2 400 €	200 €

<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	1 200 €	2 400 €	200 €
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	1 200 €	2 400 €	200 €

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par la Présidente du Centre de Gestion en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

- ➔ Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise en charge par le Centre de gestion (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
- ➔ La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
- ➔ Les formations suivies, le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, la préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- ➔ La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement des collectivités, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- ➔ La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel,
- ➔ La conduite et la réussite de projets,
- ➔ La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Centre de gestion.

L'IFSE sera versée lors de chaque missions effectuée et lors de chaque mise à disposition de l'agent ; son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par la Présidente du Centre de gestion au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de ses connaissances de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen facultatif par la Présidente du Centre de gestion :

- En cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques exigés par l'emploi occupé
- En cas de manquements avérés en termes de conduite de projets
- En cas de défauts récurrents et constatés d'expertise technique
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessous sera décidée par la Présidente du Centre de gestion par arrêté.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue

pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de chaque agent. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de la Présidente du Centre de gestion. Ce montant est compris entre 0 et 100% du plafond annuel du cadre d'emplois de l'agent FMPE tel que fixé ci-dessus, en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Centre de gestion.

Il fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les règles exposées ci-dessus d'attribution d'un régime indemnitaire aux FMPE et d'abroger toutes les délibérations antérieures.

Approuvé à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
ORLÉANS, le

**02 FEV. 2023**

La Présidente



Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230123-2023\_11-DE